

PAGE 12	456 251.03 \$
SOUS-TOTAL	456 251.03 \$
LOCATION CRÉDIT	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Juin)	9 842.36 \$
SALAIRE DU	
26 juin 2014	15 916.57 \$
3 juil. 2014	16 850.10 \$
10 juil. 2014	16 198.86 \$
17 juil. 2014	17 765.88 \$
REMISE PROVINCIALE (Juin)	39 827.46 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juin)	17 552.96 \$
SOUS-TOTAL	708 295.51 \$
CONSEIL (Juillet)	8 154.72 \$
POMPIERS (Juin)	4 184.81 \$
PR (Juin)	1 893.15 \$
TOTAL	722 528.19 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2014-015 – Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2014-015 – Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2014-016 modifiant le Règlement 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats afin de s'assurer du respect des normes de prévention incendie à l'égard des immeubles à risques élevés ou très élevés

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Municipalité de L'Ange-Gardien s'est engagée à faire réaliser dans un délai de douze (12) mois, une étude visant à établir un plan d'action pour la mise aux normes des conduites situées sur son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit utiliser un système de pondération pour l'octroi d'un tel contrat de services professionnels ;

ATTENDU QU'un devis a été préparé comprenant, en plus du prix, quatre critères d'évaluation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la réalisation d'une étude visant à établir un plan d'action pour la mise aux normes des conduites d'alimentation en eau potable reliées au réseau d'aqueduc de la Ville de Gatineau et située sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien.

DE PLUS, ce Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection pour l'attribution de ce contrat : M. Alain Descarreaux, directeur général, M. Marc Beaulieu, directeur de l'hygiène du milieu et des parcs et Mme Paula Pagé, directrice générale adjointe.

Adoptée à la majorité

2014-08-445

Autorisation d'une dépense pour l'inscription à un tournoi de golf

ATTENDU QU'en vertu de la politique P-ADM-2 sur les subventions et commandites, les membres du conseil municipal sont autorisés à participer, une fois par année, à titre de représentant de la Municipalité, à une activité de financement d'un organisme de bienfaisance ;

ATTENDU QUE les frais de participation à cette activité sont assumés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les conseillers Marc Louis-Seize et Sébastien Renaud ont manifesté l'intérêt de participer au tournoi de golf des Maîtres au profit de la Journée Claude Charlebois qui aura lieu le 9 août prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 180 \$ pour l'inscription des conseillers Marc Louis-Seize et Sébastien Renaud au tournoi de golf des Maîtres au profit de la Journée Claude Charlebois.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11000-345 « Communication – conseil ».

Adoptée à la majorité

2014-08-446

Demande de PIIA (Enseignes, Condo Claude et Mathieu Farant)

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande de PIIA afin d'installer une enseigne détachée du bâtiment qui annoncera les 7 établissements qui occuperont éventuellement le condo industriel;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement sur les PIIA et au règlement de zonage et que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA sur le lot 3 299 253 d'une superficie de 54 526,1 mètres carrés telle que libellée dans la résolution CCU 2014-032 adoptée le 14 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure qui consiste à réduire la profondeur d'une des 2 zones tampons située au sud du rond-point de 30 mètres à 15 mètres pour le lot 4 960 223 en fonction de la condition suivante :

1. Que le demandeur s'engage à ne développer que la portion est du chemin Mongeon et la partie au sud du rond-point afin d'en faire deux ou trois terrains au maximum tel que recommandé par la firme de consultants Solution Nature dans son rapport déposé le 17 juillet 2014.

Adoptée à la majorité

2014-08-449 Tour de télécommunications - TELUS

ATTENDU QUE «TELUS Communications» a approché la municipalité pour implanter une tour de télécommunications d'une hauteur variant de 40 à 65 mètres soit sur le lot 4 538 033 ou sur le lot 5 242 702 tous deux situés dans le parc d'affaires municipal sur le chemin des Fabriques ;

ATTENDU QUE le lot 4 538 033 appartient à la compagnie 7810288 Canada inc. laquelle exploite une entreprise de fabrication de maison en charpente de bois massif ;

ATTENDU QUE le lot 5 242 702 appartient à la municipalité est vacant et constitué d'un cran rocheux boisé d'une dizaine de mètres et reculé par rapport à la Route 309 et le chemin de la Fabrique ;

ATTENDU QU'une étude portant sur les communications relatives aux services d'urgence révèle l'existence d'une lacune le long de la Route 309 dans la section Nord entre L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-La-Salette pour la réception et la diffusion des messages et que l'implantation de cette tour à l'un de ces endroits viendrait grandement améliorer la situation;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas privilégier indûment son site aux dépens de celui appartenant à un commerçant local ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver l'implantation d'une tour de télécommunications de 40 à 65 mètres dans le parc d'affaires municipal par la firme TELUS sous certaines conditions comme en fait foi la résolution CCU 2014-037 adoptée le 29 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce conseil est favorable à ce que TELUS Communications installe une tour de télécommunications de 40 à 65 mètres sur l'un des sites projetés, soit le lot 4 538 033 ou le lot 5 242 702, et ce aux conditions suivantes :

- 1) qu'une entente soit éventuellement signée pour la location du site qui satisfasse les deux parties ;
- 2) qu'un espace soit réservé gratuitement ou à un tarif adéquat pour la municipalité et la MRC des Collines-de-L'Outaouais sur la tour pour permettre la transmission, la diffusion et la réception des ondes nécessaires aux communications des services d'urgences sur le territoire (service de police, service d'incendies, 911) ;
- 3) que l'entreprise prenne tous les moyens à sa disposition pour conserver le maximum d'arbres sur le site afin d'atténuer l'impact sur le paysage.

Adoptée à la majorité

2014-08-450

Autorisation au club Quad de l'Outaouais de procéder à la location temporaire d'un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE le Club Quad de l'Outaouais est propriétaire du lot 4 591 285 situé dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QU'en vertu des conditions d'achat du dit lot, le club Quad ne peut utiliser ledit lot à d'autres fins que pour le stationnement des véhicules des membres du club sans obtenir l'autorisation de la Municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes conditions d'achat, aucun entreposage extérieur n'est permis sur ledit lot à moins d'obtenir l'autorisation de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Club Quad souhaite louer ledit lot pour une période temporaire de trois ans à l'entreprise Bateau-Moto Outaouais, laquelle est également établie dans le parc d'affaires municipal, pour l'entreposage de bateaux en saison hivernale seulement ;

ATTENDU QUE Bateau-Moto Outaouais s'engage à clôturer ledit lot aux fins d'entreposage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Club Quad de l'Outaouais à louer, pour une période maximale de trois ans soit jusqu'au 31 juillet 2017, le lot 4 591 285 situé dans le parc d'affaires municipal à l'entreprise «Bateau-Moto Outaouais» aux fins d'entreposage de bateaux en saison hivernale.

DE PLUS, il est résolu que les conditions suivantes devront être respectées à défaut de quoi la présente autorisation sera considérée nulle et non avenue :

1. Le locataire devra respecter toutes les normes d'entreposage en vigueur dans la réglementation d'urbanisme de la Municipalité notamment le fait de clôturer l'espace d'entreposage ;
2. Le locataire devra s'entendre avec le service d'urbanisme quant à la façon de disposer les bateaux sur le terrain, quant au nombre maximal de bateaux pouvant y être entreposés et quant à toute autre norme d'aménagement à respecter ;
3. Aucun débris, pièce détachée, produit dangereux ou autre nuisance ne seront tolérés sur le terrain.

Adoptée à la majorité

2014-08-451

Autorisation d'une dépense de formation

ATTENDU QUE le 4 septembre prochain se tiendra à Saint-Bruno-de-Montarville, une session de formation sur l'entretien et la réfection des terrains sportifs naturels et synthétiques ;

ATTENDU QUE le directeur de l'hygiène du milieu et des parcs souhaite participer à cette formation en compagnie d'un des membres de son équipe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 410 \$ plus taxes pour l'inscription de deux participants à la formation du 4 septembre prochain sur l'entretien et la réfection des terrains sportifs naturels et synthétiques.

DE PLUS, ce Conseil autorise le remboursement aux participants de leur frais de repas et de déplacement pour la journée conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16006-454 « Formation hygiène du milieu et parcs ».

Adoptée à la majorité

2014-08-452 **Demande au ministère des Transports du Québec – Carrefour giratoire 309-315**

ATTENDU QU'en 2006, suite à des demandes répétées de la Municipalité, le ministère des Transports du Québec avait proposé de refaire l'aménagement paysager du carrefour giratoire 309-315 en privilégiant des plantes nécessitant un faible entretien ;

ATTENDU QUE pour toutes sortes de raison, le Ministère a repoussé la réalisation de ces travaux entre 2007 et 2013 ;

ATTENDU QUE depuis 2006 au moins, la Municipalité s'occupe de l'entretien du carrefour giratoire (essentiellement de la coupe de gazon et accessoirement l'entretien des plantes et arbustes) au moyen d'un petit budget accordé par le Ministère annuellement ;

ATTENDU QUE grâce aux bons soins de la Municipalité, l'aspect du carrefour giratoire s'est considérablement amélioré au cours des dernières années, et ce moyennant une contribution minime du Ministère ;

ATTENDU QU'en 2013 le Ministère a demandé des soumissions pour la réalisation dudit aménagement et que seule la Municipalité a présenté une offre ;

ATTENDU QUE l'offre de la Municipalité a été rejetée par le Ministère parce qu'elle excédait d'environ 38% le budget prévu ;

ATTENDU QUE le Ministère a de nouveau demandé des soumissions au printemps 2014 pour la réalisation dudit aménagement ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas soumissionnée et qu'un seul autre soumissionnaire a déposé une offre et que celle-ci excède de 300 % le budget prévu ;

ATTENDU QUE des représentants du Ministère ont informé la Municipalité le 30 juillet que le ministère n'entendait plus réaliser le projet d'aménagement et que selon eux l'aspect actuel du carrefour est pleinement satisfaisant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la décision du ministère des Transports du Québec de ne pas réaliser de nouvel aménagement paysager dans le carrefour 309-315 à la condition que le Ministère s'engage à maintenir, tant que nécessaire, le budget annuel de coupe de gazon du carrefour accordé à la Municipalité et à bonifier ledit budget pour inclure l'entretien des végétaux, le désherbage, et certaines améliorations ;

Adoptée à l'unanimité

2014-08-453 **Autorisation d'une dépense pour l'aménagement d'un stationnement à Champboisé**

ATTENDU QUE deux évènements importants supportés par la Municipalité se tiendront prochainement à Champboisé soit le «Symposium d'art visuel Traces» et «l'Halloween à Champboisé»;

ATTENDU QUE d'autres évènements viendront s'ajouter à ces derniers au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE les espaces de stationnement actuels de Champboisé sont insuffisants pour recevoir ce type d'évènement ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics et la direction de la corporation Champboisé ont identifié des emplacements potentiels pour l'aménagement de nouveaux stationnements sur la propriété ;

ATTENDU la promesse d'achat-vente intervenue entre la Municipalité et les Œuvres Eudistes quant à la cession de Champboisé à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 17 000 \$ pour l'aménagement de nouveaux stationnements sur la propriété de Champboisé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2014-08-454 **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h34.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général